

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Christian Haché	Numéro de permis 2015932	Date d'inspection Le 12 mai 2023
Nom de l'établissement Garderie Polichinelle		Numéro de téléphone (506) 753-4218
Adresse 87 Arran Street Campbellton NB E3N 1L5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 juil. 2024	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas de formation d'EPE ou celle de 90h. La preuve d'inscription est au dossier de l'employé et prévoit terminé sa formation en juillet 2024.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	26 mai 2023	
Commentaires : Une vérification de développement social d'un employé doit être retournée au développement social à des fins de vérifications. Lorsque c'est reçu, une preuve devra être envoyée à l'inspectrice et ajoutée au dossier de l'employé.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	12 mai 2023	12 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.
Observations: - Les enfants jouaient dehors.

original signé par
Janel Aubut

Le 12 mai 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par
Sophie Lagacé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 mai 2023

Date